



## COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 17

Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mille-vingt-cinq le onze-mars  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 5 mars 2025

**Présents** : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUÉRIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

**Absents** : M. Samuel DELAHAYE, Mme ThéoLINE CHARRÉ, Mme Julie MAXES.

**Secrétaire de séance** : M. Yannis SUIRE

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du Conseil municipal, comme le permet la réglementation. Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

### 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2025, tel qu'il a été rédigé. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 tel qu'il a été rédigé.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 3) REMBOURSEMENT DES SOMMES AVANCÉES POUR LE RECRUTEMENT DE MEDECINS GÉNÉRALISTES

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a mis en œuvre un projet de santé afin de contribuer à la lutte contre la désertification médicale. Elle a confié au cabinet « Médical Performances » la mission de recruter des médecins généralistes.

Une convention de recrutement a été signée avec la CCVSA et le cabinet, afin de préciser les conditions générales applicables pour les recrutements médicaux. Pour un médecin généraliste, les honoraires forfaitaires s'établissent à 13 000 € HT (pour un temps complet).

La Communauté de Communes a avancé les sommes pour le recrutement des deux médecins à Vix et elle demande à la Commune de Vix le remboursement de ces frais.

La Commune a effectué un remboursement des frais liés au recrutement du 1<sup>er</sup> médecin en 2024. Le service des finances publiques de Fontenay-Le-Comte demande à la commune de leur transmettre une délibération afin de régler le remboursement correspondant au 2<sup>ème</sup> médecin.

M. ROY assure ne jamais avoir été informé de cette affaire.  
M. le Maire répond que ceci a bien été intégré au budget 2023-2024.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 12 voix- Contre : 1 voix- 1 abstention) LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-MARS\_25\_09)

- **DONNE son accord pour le remboursement des sommes engagées par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, pour le recrutement des deux médecins généralistes,**
- **DÉCIDE DE RÉGLER à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, la somme de 12 480 € TTC, correspondant au recrutement du 2<sup>ème</sup> médecin généraliste installé à Vix.**

**4) ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GÉO-VENDÉE**

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- en continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 et dont la 1<sup>ère</sup> application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont les suivantes :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec la Commune (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Coût annuel de l'adhésion : 100 €

Après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-MARS\_25\_10)

- **PREND ACTE de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'association qui décidera de sa transformation en GIP,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du GIP pour en être membre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **DÉSIGNE M. Dominique GUÉRIN, titulaire, et M. Pascal BÉTEAU, suppléant, aux fins de représenter la commune lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'association Géo Vendée en GIP,**
- **DÉSIGNE en tant que représentant de la commune, M. Dominique GUÉRIN titulaire, et M. Pascal BÉTEAU suppléant, aux fins de siéger et voter à l'assemblée générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au conseil d'administration du GIP.**

## **5) ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DE MISSIONS DANS LE CADRE DU SERVICE UNIFIÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE SEVRE AUTISE : AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui réalisée par des échanges de documents papier entre le demandeur, la Mairie (autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols), le service instructeur et différents services internes et externes consultés pour émettre des avis dans leur domaine respectif (concessionnaires de réseaux, Architecte des Bâtiments de France, contrôle de légalité, ...),

Afin d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été créé. Il se présente sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site internet de la Communauté de Communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction. L'utilisateur peut toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite. La Commune demeure le guichet unique de saisine par l'utilisateur des autorisations d'urbanisme.

Afin de réduire, à terme, le nombre de dossiers déposés au format papier et d'éviter un double flux d'instruction, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'instruction dématérialisée a été étendue aux communes de + 1 500 habitants. Il a été proposé d'étendre l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service A.D.S. Elle sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention de répartition des missions entre la Communauté de Communes et les communes doit être actualisée pour tenir compte de cette évolution, plus précisément les articles 4 et 5 qui définissent les attributions de la commune et les attributions de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Les modalités de transfert, au service instructeur, des dossiers déposés version papier et version dématérialisée sont précisées. Aussi, l'outil Numeris permettra aux collectivités de numériser les dossiers déposés en format papier et de les intégrer automatiquement dans les solutions métier Operis.

L'actualisation de la convention d'instruction nécessite l'approbation par le Conseil municipal.

Vu la convention tripartite de mise en place d'un service unifié pour l'autorisation du droit des sols entre les Communautés de Communes Vendée Sèvre Autise, du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Élan du 23/11/2018) ; son article 62 prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (...). Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2025CC\_01\_014 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise approuvant l'actualisation de répartition des missions avec les communes de son territoire qui sont concernées,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des comités de suivi « Technique et Évaluation » réunis en 2024 sur l'actualisation de la convention de répartition des missions dans ses termes actualisés,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-MARS\_25\_11)

- **DÉCIDE D'APPROUVER** l'actualisation de la convention de répartition des missions avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **6) APPROBATION DE LA CESSIION DU FONDS DE COMMERCE ET NOUVEAU BAIL COMMERCIAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que Mme VALIN Flavie, exploitante du salon de coiffure place du 8 mai, nous a informé de sa décision de prendre sa retraite, et qu'elle a trouvé une repreneuse : Mme BEL KADI Salomé.

Monsieur le Maire explique qu'un acte de cession du fonds de commerce est en cours d'élaboration, et en tant que bailleur, le Conseil municipal doit approuver cette cession.

La rédaction d'un nouveau bail commercial doit être effectuée.

Les conditions principales de ce bail commercial sont les suivantes :

Durée du bail : 9 années entières et consécutives qui commerceraient à courir le 1<sup>er</sup> avril 2025 (soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2034), avec droit à renouvellement ou à défaut tacite.

Loyer : 4 260 € annuel hors taxes et hors charges, indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, le preneur prenant à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts y afférents.

Dépôt de garantie : 355 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L2121-29,

Vu le Code du commerce et ses articles L141-2 à L146-4 concernant les fonds de commerce,

Vu le Code du commerce et ses articles L145-1 à L145-60 concernant le bail commercial,

Considérant que la Commune de Vix est propriétaire d'un local situé 10, place du 8 mai à Vix,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-MARS\_25\_12)

- **DONNE L'AGRÉMENT** au nouveau preneur du salon de coiffure,
- **DÉCIDE D'ACCEPTER** Mme BEL KADI Salomé comme successeur de Mme VALIN,
- **APPROUVE** le bail commercial consenti à Mme BEL KADI Salomé, pour le salon de coiffure, situé 10, place du 8 mai à Vix (85770),
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte de bail.

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **7) TRAVAUX RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT**

#### **Lot 2 : Couvertures tuiles – Zinguerie – avenant n°1**

Monsieur le Maire expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL GALLO, titulaire du lot n°2 « Couverture Tuiles- Zinguerie » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° JUIL\_24-45 attribuant les lots du marché de travaux pour la réhabilitation du marché couvert,

Considérant que le lot n°2 « Couverture Tuiles- Zinguerie » du marché a été attribué à la SARL GALLO de Saint-Pierre-du- Chemin,

Considérant que l'avenant n°1 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de supprimer des prestations relatives au remaniement de couvertures de tuiles plates, de dépose de zinguerie, et de dalles nantaises et d'intégrer des prestations supplémentaires relatives au nettoyage de couverture, de descente intérieure, de fournitures et pose de planche de bois, réparation ponctuelle des nantaises par étanchéité, et fourniture et pose d'une sortie de toit.

Considérant que l'ensemble de cette modification représente une plus-value de 2 515,65 € HT,

Considérant que l'ensemble de cette suppression représente une moins-value de 10 769,61 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°2 était de 50 005,31 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à un montant de – 8 253,96 € HT,

Considérant que le nouveau montant du lot n°2 du marché suite à cet avenant se chiffre à 41 751,35 € HT,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-MARS\_25\_13)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec la SARL GALLO, titulaire du lot n° 2 « Couvertures Tuiles - Zinguerie » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL GALLO et tout document s'y rapportant.

### **Lot 6 : Carrelage Faïence - avenant n°1**

Monsieur le Maire expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL DUCEPT RBC, titulaire du lot n°6 « Carrelage – Faïence » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° JUIL\_24-45 attribuant les lots du marché de travaux pour la réhabilitation du marché couvert,

Considérant que le lot n°6 « Carrelage - Faïence » du marché a été attribué à la SARL DUCEPT RBC de Fontenay-le-Comte,

Considérant que l'avenant n°1 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de supprimer les prestations suivantes relatives à la pose seule de carrelage sur sol béton existant, pose seule de faïence, fourniture seule de carrelage mural (1<sup>er</sup> devis), et afin de supprimer 3 plaques de regard carrelées avec chape (2<sup>ème</sup> devis) et d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à la chape armée pour revêtement de sol collé, la réalisation d'une chape talochée lissée, à la pose seule de carrelage sur chape, au système d'échantéité liquide sous carrelage, à la plaque de regard carrelée (1<sup>er</sup> devis), et afin d'intégrer une réalisation en surbot béton carrelés en carreaux coupés (2<sup>ème</sup> devis).

Considérant que l'ensemble de cette modification représente une plus-value de 3 990,67 € HT,

Considérant que l'ensemble de cette suppression représente une moins-value de 3 192,85 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n° 6 était de 25 879,54 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à un montant de 797,82 € HT,

Considérant que le nouveau montant du lot n°6 du marché suite à cet avenant se chiffre à 26 677,36 € HT,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-MARS\_25\_14)

- **APPROUVE l'avenant n°1 avec la SARL DUCEPT RBC, titulaire du lot n° 6 « Carrelage - Faïence » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert, tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL DUCEPT RBC et tout document s'y rapportant.**

### **Lot 9 : Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie – avenant n°1**

Monsieur le Maire expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL BREM'O ENERGIE, titulaire du lot n°9 « Chauffage – Rafraichissement – Ventilation - Plomberie » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° JUIL\_24-45 attribuant les lots du marché de travaux pour la réhabilitation du marché couvert,

Considérant que le lot n°9 « Chauffage- Rafraichissement – Ventilation - Plomberie » du marché a été attribué à la SARL BREM'O ENERGIE de Fontenay-le-Comte,

Considérant que l'avenant n°1 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de supprimer des prestations relatives à la suppression de sanitaires publics (alimentation générale et appareils sanitaires).

Considérant que l'ensemble de cette suppression représente une moins-value de 2 015,99 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°9 était de 31 492,65 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à un montant de – 2 015,99 € HT,

Considérant que le nouveau montant du lot n°9 du marché suite à cet avenant se chiffre à 29 476,66 € HT,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-MARS\_25\_15)

- **APPROUVE l'avenant n°1 avec la SARL BREM'O ENERGIE, titulaire du lot n° 9 « Chauffage- Rafraichissement – Ventilation - Plomberie » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert, tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL BREM'O ENERGIE et tout document s'y rapportant.**

### **Lot 3 : Charpente bois – Menuiseries intérieures bois - Plâtrerie sèche – avenant n°1**

Monsieur le Maire expose qu'un avenant doit être conclu avec la SAS SEMA, titulaire du lot n°3 « Charpente bois – Menuiseries intérieures bois - Plâtrerie sèche » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° OCT\_24\_52 attribuant le lot 3 du marché de travaux pour la réhabilitation du marché couvert,

Considérant que le lot n°3 « Charpente bois – Menuiseries intérieures bois - Plâtrerie sèche » du marché a été attribué à la SAS SEMA de Sainte-Soulle,

Considérant que l'avenant n°1 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations relatives à la fabrication et pose d'une trappe de combles, et à la réalisation d'un plafond placostif BA 13.

Considérant que l'ensemble de cette modification représente une plus-value de 479,44 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°3 était de 59 431,45 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à un montant de 479,44 € HT,

Considérant que le nouveau montant du lot n°3 du marché suite à cet avenant se chiffre à 59 910,89 € HT,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-MARS\_25\_16)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec la SAS SEMA, titulaire du lot n°3 « Charpente bois – Menuiseries intérieures bois Plâtrerie sèche » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS SEMA et tout document s'y rapportant.

## **FINANCES**

### **8) FOURNITURE ET INSTALLATION DE SANITAIRES PUBLICS PLACE CHARLES DE GAULLE**

Pour faire suite à la suppression des sanitaires publics du marché couvert, il avait été évoqué lors d'une précédente réunion le projet d'installer de nouveaux sanitaires publics sur la place Charles de Gaulle.

Des devis ont été demandés à des entreprises. La société Sanisphère nous a transmis une proposition pour des toilettes sèches, et la société SAGELEC nous a transmis un devis pour des toilettes avec nettoyage automatique (alimentation en eau et raccordement à l'assainissement).

Cette seconde proposition comporte :

- ✓ Un module bois : habillage extérieur avec dalle béton intégrée ;
- ✓ Toiture plate avec récupération des eaux pluviales ;
- ✓ Dossieret avec lavage, désinfection et séchage automatique de l'assise de la cuvette (cuvette polyester armé sans pièce en mouvement, éclairage à leds, avec un lave mains multifonctions automatique ;
- ✓ Une dalle béton carrelée avec lavage du sol ;
- ✓ Un ballon tampon ;
- ✓ Livraison, déchargement par camion grue, installation et essais ;
- ✓ Pose sur un lit de sable.

Le coût de cette fourniture et installation s'élève à 28 300 € HT.

Afin de pouvoir maintenir ce coût de 2024 et pour ne pas subir la hausse de 7 % prévue sur 2025, la commission voirie a donné son accord sur la proposition de la société SAGELEC, pour la bloquer.

L'emplacement décidé en fonction de différents facteurs (coût, technique, visibilité) est situé le long du mur est de l'église.

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-MARS\_25\_17)

- **ACCEPTE** le devis de la société SAGELEC pour la fourniture et l'installation de sanitaires publics place Charles de Gaulle, qui s'élève à 28 300 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### 9) DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30 décembre 1998 autorise l'admission en non-valeur des taxes irrécouvrables sur avis conforme de la collectivité locale.

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables.

Le montant s'élève à 144,70 €.

### APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MARS\_25\_18)

- **APPROUVE l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessus pour un montant total de 144,70 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.**

### 10) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

La présentation du compte administratif 2024 du Budget Commune se décompose comme suit :

#### En Investissement

Dépenses réalisées	465 387,73 €
Recettes réalisées	610 997,13 €

#### **Restes à réaliser en Investissement**

Dépenses	559 570,66 €
Recettes	217 216,00 €

#### En Fonctionnement

Dépenses réalisées	1 349 850,26 €
Recettes réalisées	1 517 234,22 €

*M. le Maire expose que le déficit en recettes d'investissement, provient du non-versement de 100 000 € prévus par la Région, et de 140 000 € de DETR non versée également.*

*Mme JOURDAIN s'interroge sur des recettes fiscales moins importantes que prévu (752 000 € au lieu de 808 000 €) idem pour la taxe d'aménagement (3 800 € au lieu de 12 000 €).*

*M. le Maire indique que ces chiffres indiqués par le Trésor public, résultent probablement de différents dégrèvements (exonérations diverses, calamités agricoles...)*

*Mme JOURDAIN attire l'attention sur le fait que le paiement du matériel du boulanger n'apparaît pas en restes à réaliser.*

*M. le Maire consent cet oubli qui sera régularisé au Budget primitif 2025.*

Après avoir exposé au Conseil municipal les conditions d'exécution du Compte administratif pour l'exercice 2024, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Pascal BÉTEAU adjoint, désigné Président de séance, en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

### APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 11 voix- 2 abstentions)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MARS\_25\_19)

- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **APPROUVE le compte administratif 2024 du Budget Commune.**

## 11) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2024, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

### INVESTISSEMENT

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT N-1	-29 745,53
-------------------------------	------------

DÉPENSES RÉALISÉES	465 387,73
RECETTES RÉALISÉES	610 997,13
<b>RÉSULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT 2024</b>	<b>145 609,40</b>
<b>RÉSULTAT INVESTISSEMENT CUMULÉ 2024 (compte 001/2025)</b>	<b>115 863,87</b>

RESTES A RÉALISER DÉPENSES	559 570,66
RESTES A RÉALISER RECETTES	217 216,00
<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>- 342 354,66</b>
<b>Total déficit</b>	<b>- 226 490,79</b>

### FONCTIONNEMENT

EXCÉDENT REPORTÉ N-1	100 000,00
----------------------	------------

DÉPENSES RÉALISÉES	1 349 850,26
RECETTES RÉALISÉES	1 517 234,22
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024</b>	<b>167 383,96</b>
<b>RÉSULTAT FONCTIONNEMENT CUMULÉ 2024 avec l'excédent</b>	<b>267 383,96</b>
<b>Affectation en réserves (compte 1068 RI)</b>	<b>226 490,79</b>

Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 267 383,96 €, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### Prévision écritures sur Budget Commune 2025

Compte 002 Recettes Fonctionnement	40 893,17
Compte 1068 Recettes d'Investissement	<u>226 490,79</u>
	<b>267 383,96</b>

Compte 001 Recettes Investissement	115 863,87
------------------------------------	------------

### APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 12 voix- 2 abstentions)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-MARS\_25\_20)

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du Budget Commune comme présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** ce résultat au Budget Commune 2025 comme présenté ci-dessus.

## 12) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;
- 2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 13 voix- 1 abstention)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-MARS\_25\_21)

- **FAIT APPROUVER par l'ordonnateur, que le compte de gestion du Budget Commune dressé pour l'exercice 2024, par le receveur municipal, est conforme et n'appelle ni observation, ni réserve.**

### **13) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Contrat de maintenance Espace Culturel

Fournisseur : BREM'O ENERGIE

Montant : 780 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

Parcelles AI n°231, AI n° 772, AI n° 771 et 776, YC n° 75, AP n° 97, AK n° 157, AP n° 220, AK n° 124, 353 et 406, AO n° 22, 23, 24, AE n° 137, 207 et 263,

### **14) QUESTIONS DIVERSES**

Commission finances : jeudi 20 mars 2025 à 18 h 30

Commission Voirie : jeudi 27 mars 2025 à 20 h 00

Commission Vie Scolaire : lundi 31 mars 2025 à 18 h 00

Prochain Conseil municipal : mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 20 h 30

Inauguration de la maison médicale : le vendredi 21 mars 2025 à 11 h 45

- A sa demande, M. le Maire remet à M. ROY le tableau des emprunts.

- M. ROY demande des précisions sur le planning d'enfouissement des réseaux,

M. le Maire répond que ce retard est dû à Enédis. Le projet initial prévoyait seulement l'enfouissement de l'électricité. La Commune ayant souhaité adjoindre la téléphonie, le dossier devait être complété. Enédis a pris beaucoup de retard dans la constitution des pièces. En principe, les travaux devraient reprendre en avril 2025.

- A la demande de M. ROY, M. le Maire indique que les travaux au marché couvert respectent les délais. L'ouverture de la boulangerie est toujours prévue courant avril.

- Mme JOURDAIN s'interroge sur la régie du cabinet médical et quel est le droit de regard de la Commune.

Il est répondu que le Maire peut créer une régie sans en référer au Conseil municipal, il a reçu la délégation le 8 juin 2020, et que la régisseuse rend compte de ses écritures en Mairie et auprès du Trésor Public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une-heures et cinquante-huit minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A VIX, le 15 mars 2025

**Le Maire,**



**Jean Claude CHEVALLIER**